

**DEC210547DR11**

**Décision portant délégation de signature à Mme Laurence MAGAUD, directrice de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210021DAJ du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Isabelle DHÉ aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 18 janvier 2021 ;

**Vu** la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), dont la directrice est Mme Laurence MAGAUD, Mmes Virginie SIMONET et Nathalie BOUDET les directrices adjointes et MM. Jan VOGEL, Jean-Philippe POIZAT et Thierry FOURNIER, les directeurs adjoints ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée Mme Laurence MAGAUD, directrice de l'unité UPR2940, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence MAGAUD, délégation de signature est donnée à Mme Virginie SIMONET, DR CNRS, directrice adjointe et directrice du département MCBT, M. Jean-Philippe POIZAT, DR CNRS, directeur adjoint et directeur du département PLUM, M. Jan VOGEL, DR CNRS, directeur adjoint et directeur du département QUEST, Mme Nathalie BOUDET, IR CNRS, directrice adjointe et directrice technique, M. Thierry FOURNIER, IR CNRS, directeur adjoint et directeur Valorisation, Infrastructure et Sécurité, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, IE CNRS, responsable administrative, et Mme Florence POIS, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Mme Caroline BARTOLI, IE CNRS, responsable de la gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20.000 euros HT.

Pour la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique, à Mme Armelle MICHETTI, IE CNRS, documentaliste, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, pour les factures et commandes de fonctionnement, dans la limite de 2.000 euros HT,

Pour le service de liquéfaction et le service achats, à M. Christian GIANESE, IR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, pour les factures et commandes, dans la limite de 20.000 euros HT,

Pour le service SERAS, à M. Emmanuel ROY, IR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, pour les factures et commandes, dans la limite de 20.000 euros HT,

Pour le magasin, à M. Fabrice BRUNOUD, AI CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, pour les factures et commandes, dans la limite de 10.000 euros HT,

Pour le département QUEST, à M. Hermann SELLIER, MCF UGA, directeur-adjoint du département QUEST, et à Mme Anne-Laure JAUSSENT, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département PLUM, à Mme Patricia DE RANGO, DR CNRS, directrice-adjointe du département PLUM, et à Mme Muriel BOYER, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département MCBT, à M. Benoît CHABAUD, MCF UGA, directeur-adjoint du département MCBT, et à Mme Christine MARTINELLI, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3


La décision n° DEC210122DR11 du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 25 janvier 2021.

La déléguée régionale par intérim,  
Isabelle DHÉ

